MAIRIE DE KERFOURN

SEANCE DU 3 DECEMBRE 2009

L'an deux mil neuf le trois du mois de décembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de Kerfourn, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Joël MARIVAIN, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal…….....25/11/2009
Nombre de conseillers municipaux en exercice……..12
Nombre de conseillers municipaux présents……12

PRESENTS : M. Joël MARIVAIN, Maire, Mme KERDAL, Mme CHAMOT, M. LE CORRONC adjoints M. SAINT-JALMES, Mme COBIGO, M. LE SANT, M. Michel MARIVAIN, Mme CHEVEAU, Mme JOSSE, M. MORVAN, M.CHAPEL
Désigné secrétaire de séance : Anne-Marie KERDAL

Conformément à l'article L 2121.25 du Code général des collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 15 décembre 2009.
Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

////////////

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que le coût théorique de l'étude pourrait être compris entre 6 000 à 7 000 € et incluerait notamment le choix d'un bureau d'étude, l'élaboration des plans suite aux modifications et la mise en place d'une enquête publique.

La possible création d'une zone artisanale sur la commune dans le secteur de Penvern et de la Villeneuve et la mise en place du SCOT (Schéma de cohérence territoriale) sur Pontivy Communauté pourrait avoir une incidence sur le choix du futur document d'urbanisme et inciter à l'adoption d'un PLU (Plan local d'urbanisme).

Suite à cette réflexion et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal de Kerfourn, DECIDE

- **de suspendre la délibération n°62 du 3 septembre 2009 concernant la révision de la carte communale, dans l'attente de disponibilités financières et aussi de l'intégration de la zone artisanale pour revenir sur cette question**

////////////

81/2009 MODIFICATION DU PERIMETRE DU SCOT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération n°14 du 5 mars 2009, la commune de Kerfourn avait donné son accord pour l'approbation du périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCOT) adopté par Pontivy Communauté et qui correspondait aux limites territoriales de la communauté de communes.

Depuis lors, la commune de Moréac et trois autres communautés de communes : Baud Communauté, la communauté de communes du Pays de Locminé et Saint-Jean-Brévelay Communauté ont exprimé le souhait de voir élaborer un SCOT à l'échelle du Pays de Pontivy.

Par délibération du 6 octobre 2009, le Conseil communautaire a donc décidé d'adopter le nouveau périmètre du SCOT correspondant désormais aux territoires de Pontivy Communauté, Baud Communauté, la communauté de communes du Pays de Locminé, Saint-Jean-Brévelay Communauté et la commune de Moréac et de transférer au Syndicat mixte du Pays de Pontivy la compétence élaboration , suivi et révision du SCOT.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal DECIDE DE DONNER SON ACCORD:

- pour la modification du périmètre du SCOT et son application aux territoires de Pontivy Communauté, Baud Communauté, la communauté de communes du Pays de Locminé, Saint-Jean-Brévelay Communauté et la commune de Moréac
- pour le transfert au Syndicat mixte du Pays de Pontivy pour la compétence élaboration, suivi et révision du SCOT.

////////////

- Agents à temps non complet……..100 €

Le Conseil municipal donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour verser cette prime en fin d'année. Le crédit nécessaire ayant été inscrit au budget de l'exercice.

////////////

La commune de KERFOURN est concernée pour le bâtiment situé au 5, rue Saint-Eloi abritant une boulangerie-alimentation dont elle s'est rendue propriétaire par acte notarié du 22 avril 2005

Après en avoir délibéré et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide de faire participer les locataires : Monsieur et Madame KERLEAU Louis pour un montant de 149 € au titre de l'année 2009.

////////////

- **Proposition n°2** : considérant que la parcelle ZC 142 est trop petite pour pourvoir bénéficier d'un raccordement au réseau il est proposé le calcul suivant : 1 353,01 / 982 = **1,38 € / m².**

- **Proposition n°3** : La parcelle ZC 190 est la seule bénéficiaire de l'extension puisque les autres parcelles appartiennent à des propriétaires déjà raccordés, rue des Croix, il est envisagée d'appliquer la tarification suivante : 1 353,01 € / 442 = **3,06 €/m²**

Le Conseil municipal décide de retenir les propositions n°2 (1,38 €/m²) et n°3 (3,06 €/m²) et de soumettre celles-ci à un vote afin de déterminer le tarif à appliquer pour la participation pour voirie et réseaux dans la rue de l'Hermine.

Les résultats de ce vote sont les suivants

- Proposition n°2 : prix du m² à 1,38 € : 11 voix POUR, 1 voix CONTRE
- Proposition n°3 : prix du m² à 3,06 € : 1 voix POUR

Le Conseil municipal, après avoir procédé à ce vote,

CONSIDERANT

- que la commune a aménagé le secteur de la rue de l'Hermine et après en avoir délibéré,

- que l'implantation de nouvelles constructions dans le périmètre ci-dessus désigné a nécessité la réalisation de réseaux publics ; le coût total des travaux ayant été de 5 412,04 € HT dont 1 353,01 € HT à la charge de la commune (le reste ayant été pris en charge à part égale par le département et la communauté de commune:

- que la superficie totale des terrains raccordés est de 1 211 m² répartis de la façon suivante :

  - parcelle ZC 190 pour une surface de 442 m²
  - parcelle ZC 191 pour une surface de 540 m²
  - parcelle ZC 142 pour une surface de 229 m²

- que la parcelle ZC 142 étant trop petite pour être raccordée au réseau pour bénéficier d'un raccordement.

FIXE le montant de la participation due par mètre carré de terrain à **1,38 €/m²** et qui correspond au calcul suivant : 1 353,01 € / 982 m² = 1,38 €/m²

////////////

Propose d'admettre en non-valeur les sommes indiquées par ces personnes.
Un crédit de 1 300 € a été inscrit à cet effet à l'article 654 du budget de l'exercice en cours pour pertes sur créances irrécouvrables.

////////////

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré

DECIDE

Après que le projet d'accession de Monsieur et Madame HATOUN Julien & Estelle ai été examiné par la collectivité

D'ACCORDER, pour le financement de l'acquisition ou la construction d'un logement neuf situé sur le territoire de la commune à l'adresse suivante : Lotissement Koarheg lot n°19, sous la condition de la réalisation effective de cette opération, une aide à l'accession sociale à la propriété dans les conditions prévues à l'article L 312-2-1 du Code de la construction et de l'habitation, sous la forme suivante d'une **subvention d'un montant de 3 000 €.**

////////////

DECIDE

Après que le projet d'accession de Monsieur NOWACKI Piotr et Madame MIKATY Caroline ai été examiné par la collectivité

D'ACCORDER, pour le financement de l'acquisition ou la construction d'un logement neuf situé sur le territoire de la commune à l'adresse suivante : Lotissement Koarheg lot n°13 (parcelle C 776), sous la condition de la réalisation effective de cette opération, une aide à l'accession sociale à la propriété dans les conditions prévues à l'article L 312-2-1 du Code de la construction et de l'habitation, sous la forme suivante d'une **subvention d'un montant de 4 000 €.**

////////////

- 16, place de l'église appartenant à Monsieur OLIVIERO (parcelles C 237, C 754, C 755, C 756, C 765) d'une superficie totale de 2 325 m²…….50 000 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir étudié ces différentes offres ,DECIDE à l'unanimité :

1) De donner son accord pour l'acquisition par la commune des terrains et immeubles appartenant à Monsieur ROUSSEAU Sylvain et Monsieur COCQUARD Patrick et demande que le prix avancé par ceux-ci soit renégocié
2) De ne pas donner suite à la proposition faite par Monsieur OLIVIERO pour le rachat de son terrain
3) Donne à Monsieur le Maire tout pouvoir pour mener à bien ce dossier

////////////

94/2009 EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES : TRANSFERT DES PARCS D'ACTIVITE DE LA POINTE ET DE LA FOURCHETTE A PLEUGRIFFET

Par délibération n°2-CC15.10.08 du 15 octobre 2008, le Conseil communautaire a décidé le transfert à Pontivy Communauté des parcs d'activités de La Fourchette et de La Pointe à Pleugriffet.

Ce transfert a été approuvé par arrêté préfectoral n°09-24 en date du 14 août 2009.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV du Code général des impôts, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), réunie le 17 juin 2009, a procédé à l'évaluation des charges consécutives au transfert des deux parcs d'activités de Pleugriffet.

Le procès-verbal de la CLECT, annexé à la présente délibération, propose une évaluation des conditions patrimoniales et financières de transfert des biens immobiliers nécessaires à l'aménagement et à la commercialisation des parcs d'activités de La Pointe et de La Fourchette. Les biens transférés sont des portions de voiries : rue Jean Beaumanoir, VC 48 et route de La Fourchette pour un linéaire total de 725 mètres. Au vue des trois derniers exercices clos de la commune (2006-2007-2008), la CLECT propose de retenir un coût moyen de 1,35 € du mètre linéaire de voirie transférée. La charge globale ainsi transférée est évaluée à 978,75 € pour la commune de Pleugriffet.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil municipal de se conformer aux propositions de la CLECT et d'arrêter le montant des charges transférées à Pontivy Communauté dans le cadre du transfert des parcs d'activités de La Pointe et de La Fourchette de Pleugriffet à 978,75 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE de donner son accord à cette proposition, à savoir :

- Se conformer aux propositions de la CLECT
- D'arrêter le montant des charges transférées à Pontivy Communauté à 978,75 € dans le cadre du transfert des parcs d'activités de La Pointe et de La Fourchette de Pleugriffet

////////////

95/2009 PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE D'UNE ANNONCE PARUE DANS LA PRESSE

L'association des Anciens Combattants de Kerfourn représentée par Monsieur Marcel CHAPEL sollicite de la part de la commune une participation financière pour la publication d'une annonce relative au décès de Monsieur Joseph LE DORZE parue dans la presse et d'un montant TTC de 30,90 €.

Le Conseil municipal, eu égard aux services rendus à la Nation par les anciens combattants et au regard de la situation financière de l'association des Anciens Combattants de Kerfourn, décide d'accorder une participation à celle-ci d'un montant de 30,90 € afin de permettre la prise en charge de cette annonce

////////////

97/2009 ETUDE DIAGNOSTIQUE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET ETABLISSEMENT D'UN SCHEMA DIRECTEUR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par une délibération n°65 en date du 3 septembre 2009, la commune avait décidé de faire réaliser une étude diagnostique sur le réseau d'assainissement et établir un schéma directeur de ce réseau sous maîtrise d'œuvre de la DDEA.

Un appel d'offre a donc été lancée auquel deux entreprises ont donnés suite : il s'agit de la société SCE et de la société SOGREAH qui ont chacune transmis un devis estimatif du coût de cette opération.

Après étude des pièces du marché, les offres HT de ces deux entreprises, toutes deux établies sur la base d'un réseau de 1 000 mètres linéaires (le réseau dans son ensemble étant d'une longueur de 4 735 mètres linéaires) sont les suivantes :

Entreprises	Sans option	Avec option *Essais à la fumée*
SCE	15 915,00 € HT	16 715,00 € HT
SOGREAH	17 270,00 € HT	17 870,00 € HT

Après avoir délibéré et sur avis de la commission d'appel d'offres, le Conseil municipal décide de retenir l'entreprise SCE avec option *essai à la fumée* pour un montant HT de 16 715,00 €.

//

98 / 2009 Délibération modificative n°7 : budget COMMUNE

Le Conseil municipal est informé que suite à une écriture de régularisation un dépassement de crédit a été constaté au compte 1678-040 pour un montant de 2,69 €, il convient d'opérer les modifications budgétaires suivantes. Monsieur le Maire propose donc de procéder à l'opération suivante :

En section d'investissement :

- En dépenses : augmenter le compte *1678 - 40 –emprunts* de 2,69 €
- En dépense : diminuer le compte *16781 – Emprunts* d'un montant de 2,69 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DONNE SON ACCORD à cette opération.

////////////

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DONNE SON ACCORD à cette opération.

//

QUESTIONS DIVERSES :

- Elections régionales: .Les élections régionales se dérouleront les dimanches 14 mars et 21 mars 2010. Un planning sera établi afin d'assurer la permanence des élus ;
- Vœux du Maire 2010 : Ceux-ci auront lieu le 3 janvier 2010 à 11 h

La séance est levée à 22 h 40

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
MARIVAIN Joël		*COBIGO Françoise*	
KERDAL Anne-Marie		*CHAPEL Marc*	
CHAMOT Sarah		*JOSSE Sophie*	
LE CORRONC Jean-Pierre		*MARIVAIN Michel*	
SAINT-JALMES Philippe		*MORVAN Patrice*	
LE SANT Jean-Paul		*BROUSSAUDIER Isabelle*	

Séance du 3 décembre 2009